

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE

(APPROUVÉ EN RÉUNION DE CONSEIL SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2025)

Téléphone : 02.38.90.98.94

(ERVAUVILLE - FOUCHEROLLES - ROZOY)

ANNEE 2025-2026

1/ HORAIRES DES CLASSES

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

École maternelle d'Ervauville :

8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Écoles Primaires : CP, CE1 (Ervauville)
CE2, CM1, CM2 (Rozoy)

8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
8h50 à 12h05 et 14h00 à 16h45

Sous réserve de modification à la rentrée

Selon la législation en vigueur, les élèves peuvent être accueillis par les ENSEIGNANTS 10 mn avant le début des cours

2/ HORAIRES DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les horaires mentionnés sont ceux du départ du car

A/ MATIN

Rozoy	8h	Montée Ervauville	
Foucherolles	8h15	Montée Ervauville + Rozoy	
Ervauville	8h30	Descente Ervauville et montée Rozoy	
Rozoy	8h40	Descente Rozoy	

B/ SOIR

Ervauville	16h40	Montée Rozoy + Foucherolles	
Rozoy	16h55	Descente Rozoy et montée Foucherolles + Ervauville	
Foucherolles	17h05	Descente Foucherolles	
Ervauville	17h15	Descente Ervauville	

Le transport scolaire s'effectue exclusivement d'école à école (sauf pour Foucherolles, arrêt au Bois des Hayets) aucun arrêt ni détour ne sera fait.

Le Conseil Syndical se réserve le droit de modifier ces règlements à tout moment

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article préliminaire

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

2. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service de restauration scolaire.

3. Fonctionnement

Un service de restauration scolaire municipal est assuré au profit des enfants du regroupement scolaire. Seront acceptés prioritairement à la cantine scolaire les enfants dont les parents travaillent et ceux qui sont scolarisés hors de la commune de domicile. Les repas sont servis les jours scolaires en fonction du calendrier départemental.

La surveillance

Le restaurant scolaire est situé à Ervauville dans une salle prévue à cet effet. Le transport du midi est réservé exclusivement aux enfants déjeunant à la cantine d'Ervauville.

Il fonctionne de 11h40 à 13h20 à Ervauville.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre le SIIS et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

Le service

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les repas sont préparés et livrés par une société en « liaison froide » remis en température et servis par le personnel dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les repas sans porc

La demande sera signalée à chaque début d'année scolaire sur la fiche de renseignement.

Les régimes alimentaires P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés au SIIS et à l'école dès l'inscription.

Il convient cependant de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques.

Sur demande des familles, un P.A.I peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le Directeur de l'école et le Président du SIIS.

Le SIIS se réserve le droit de refuser un enfant atteint de troubles de santé d'origine alimentaire ou autre s'il juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

4. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Syndical. Celui applicable à compter du 01 septembre 2025 a été fixé en réunion de Conseil Syndical le 17 septembre 2025.

- Tarif à 1 € si le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €
- Tarif à 3.40 € si le quotient familial est compris entre 1 001 € et 1 500 €
- Tarif à 3.70 € si le quotient familial est supérieur à 1 501 €

Les familles devront fournir leur déclaration de revenus N-1 et communiquer tout changement de situation au secrétariat du SIIS. Si le document n'est pas fourni, il sera appliqué le tarif le plus élevé.

5. Facturation et paiement des repas

La facturation est effectuée tous les mois à terme échu par le secrétariat du SIIS en fonction des fiches de présences journalières. Le règlement sera effectué à réception de la facture directement au Service de Gestion Comptable de Montargis.

Pour toute contestation, vous devez vous adresser au bureau du Syndicat, à Rozoy le Vieil. (02 38 90 98 94 ou siis-ervauville@orange.fr)

A défaut de paiement à réception, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine et le dossier sera transmis au Service de Gestion Comptable de Montargis.

En conséquence, en cas de non règlement, veuillez prendre vos dispositions pour reprendre votre enfant à la sortie de la classe.

6. Admission

La fréquentation du service de restauration implique une inscription valable pour l'année scolaire.

L'inscription ne pourra cependant pas être effectuée s'il existe des impayés pour une prestation antérieure.

7. Inscription à la restauration scolaire

Une fiche d'inscription annuelle est établie et devra être retournée, dûment complétée et signée, auprès du bureau du Syndicat, à Rozoy le Vieil.

8. Fréquentation

Dès l'inscription administrative, la famille précisera le rythme de fréquentation des enfants dans le restaurant scolaire :

- permanente : tous les jours de la période scolaire
- certains jours fixés à l'avance (par exemple tous les jeudis et vendredis)

Les repas de cantine sont commandés à un organisme de Restauration qui les livre le matin. Il est expressément rappelé que les repas commandés qui n'ont pas fait l'objet d'une annulation seront mis en recouvrement. Seuls les cas suivants peuvent donner lieu à remboursement :

- Maladie, à l'exception du premier jour et si respect des délais ci-dessous
- Résiliation définitive en cours d'année scolaire

Aussi, si votre enfant ne doit pas déjeuner à la cantine, pour raison de santé ou autre, vous devez avertir le plus rapidement possible le **bureau du Syndicat, à Rozoy le Vieil**, en respectant les délais suivants :

- Le lundi avant 10h pour le mardi / Le mercredi avant 10h pour le jeudi / Le jeudi avant 10h pour le vendredi / Le vendredi avant 10h pour le lundi
- Ou plusieurs jours avant s'il y a des jours fériés (ex: le mercredi avant 10h pour le vendredi si jeudi est un jour férié)

Le secrétariat est muni d'un téléphone répondeur avec date et heure. Tout message laissé en temps et en heure sera pris en considération. Le message doit indiquer le jour, les nom et prénom de l'enfant et sa classe. Il est également possible d'envoyer un mail.

En conséquence, pour toute absence du jour, quelqu'en soit le motif, le repas sera facturé.

Par ailleurs, les repas qui auront été commandés et qui ne seront pas consommés en raison de la non circulation du car scolaire ou de l'absence d'un enseignant seront pris en charge par le Syndicat et ne seront pas facturés aux familles.

A l'exclusion des cas précités, les repas qui n'auront pu être décommandés dans les délais prévus seront facturés, même à l'appui de tout justificatif postérieur.

Toute absence non signalée entraînera une facturation de tous les repas non consommés.

Il est également précisé que toute commande de repas en plus de l'inscription de base doit se faire en respectant les délais suivants :

- Le lundi avant 10h pour le mardi / Le mercredi avant 10h pour le jeudi / Le jeudi avant 10h pour le vendredi / Le vendredi avant 10h pour le lundi
- Ou plusieurs jours avant s'il y a des jours fériés (ex: le mercredi avant 10h pour le vendredi si jeudi est un jour férié)

Dans tous les cas, c'est le secrétariat du SIIS qui doit être averti et non les enseignants ou le personnel du syndicat.

09. Médicaments

Aucun apport de médicaments ne sera toléré au restaurant scolaire.

10. Objets

Il est interdit d'amener au restaurant scolaire quelque objet que ce soit (baladeur MP3, jeu ...)

11. Discipline et respect

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter à tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Le SIIS peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues
- Refus des parents d'accepter le présent règlement

Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

- 1er avertissement : avertissement verbal à l'enfant
- 2ème avertissement : courrier aux parents et /ou entretien avec le Président du SIIS
- 3ème avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine
- 4ème avertissement : notification d'une exclusion définitive
-

12. Assurance

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Il est donc vivement conseillé de contracter une assurance individuelle accident (comprise dans les assurances scolaires) qui est obligatoire par ailleurs pour les sorties scolaires.

13. Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car pour la ligne régulière ainsi que celle affectée à des circuits spéciaux (sorties, piscine ...)
- de prévenir les accidents

Article 1 :

Les élèves empruntant le transport scolaire devront être en possession d'une carte de transport scolaire établie par le SIIIS d'Ervauxville. Ce titre de transport est obligatoire. Tout enfant qui n'est pas en mesure de présenter son titre de transport sera refusé.

Article 2 :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Syndical. Celui applicable à compter du 01 septembre 2017 a été fixé en réunion de Conseil Syndical le 20 juin 2017 à 25 € pour un enfant et 50 € pour deux et plus, sous réserve de modification. Il est précisé que toute année scolaire commencée est due. Il est également précisé qu'un transport d'école à garderie est gratuit ainsi que celui de midi.

Article 3 :

Pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation du transport scolaire, l'enfant ne peut monter ou descendre du car scolaire qu'au point d'arrêt de son lieu de domicile ou celui de sa nourrice ou à la garderie si une inscription a été faite.

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer avec ordre. Les enfants doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule. Les parents doivent récupérer leur enfant à la porte du car.

Les parents ou nourrices doivent être présents à la descente du car. En cas de descente des enfants sans récupération par un adulte, une autorisation parentale est obligatoire et doit être transmise au SIIIS.

Les parents sont responsables de leur enfant, lors des ramassages scolaires, avant l'école jusqu'au départ du bus ainsi qu'après l'école dès l'arrivée du bus. Les parents sont responsables du trajet de leur enfant entre leur domicile et le lieu de prise en charge.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité. Les élèves de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte. Au retour le soir, si aucun adulte n'est présent pour venir chercher l'enfant à l'arrêt, l'enfant reste dans le car et il est déposé, par ordre de priorité :

- ◊ à la garderie périscolaire et cela sera facturé
- ◊ à la Mairie de son domicile si le Maire est présent, ou un adjoint,
- ◊ à la Gendarmerie dont il dépend.

Sa famille sera contactée pour venir le chercher. Le représentant légal se verra adresser un courrier rappelant cette obligation, sous peine d'exclusion du service.

Article 4 :

Chaque enfant doit s'attacher dès qu'il s'assoit dans le car, ne doit plus se déplacer avant l'arrêt complet du véhicule et d'avoir eu l'autorisation expresse du chauffeur. Il ne devra, par son comportement, en aucune manière, gêner le conducteur, ni distraire, de quelque façon que ce soit, son attention, et mettre en cause la sécurité.

Le chauffeur de car et l'accompagnateur ayant vérifié avant le départ que chaque enfant est bien attaché, en cas d'accident, si l'enfant s'est détaché, il en sera de la responsabilité des parents.

Il est interdit, notamment :

- * de se détacher, de se déplacer, de se pencher au dehors
- * de parler au conducteur sans motif valable
- * de jouer, crier, projeter quoi que ce soit dans le car ni par les fenêtres
- * de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours et les fenêtres
- * d'amener quelque objet que ce soit (baladeur MP3, jeu ...)
- * de manger ou boire dans le car
- * de dégrader les sièges et les ceintures
- * toute dégradation volontaire sera facturée aux parents

Article 5 :

Les sacs ou cartables doivent être placés de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès aux issues restent praticables.

Article 6 :

En cas d'indiscipline, le chauffeur prévient immédiatement le Président du SIIIS ou les Maires de chaque commune qui seraient présents, lesquels mettront en oeuvre, le cas échéant, les sanctions prévues à l'article 7 du présent règlement.

Article 7 :

Les infractions aux règles de discipline seront 1/ sanctionnées, selon le degré de gravité, par :

- * un avertissement,
- * une exclusion temporaire de courte durée, n'excédant pas deux semaines,
- * une exclusion de plus longue durée,
- * une exclusion définitive,

2/ prononcées par le Président du SIIIS au nom du Conseil Syndical.

Article 8 :

Le Maire de la Commune de résidence est informé par le Président du SIIIS des mesures disciplinaires prononcées à l'encontre d'un enfant de sa commune. Dans tous les cas, le responsable de l'établissement dans lequel est scolarisé l'enfant sera informé de la mesure prise par l'autorité l'ayant prononcée.

Article 9 :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du bus scolaire engage la responsabilité des parents.

Article 10 :

En cas d'intempéries, le car scolaire ne fonctionnera pas mais un service minimum de cantine sera assuré sur tous les sites.

La décision peut être prise par le Président ou un vice-président du SIIIS (en accord avec le chauffeur du car) la veille au soir ou le matin même s'il est jugé trop dangereux de circuler.

Ainsi, vu les circonstances de décision de dernière minute, il ne sera pas possible de prévenir les parents.

Il leur revient donc de prendre leurs dispositions pour amener et récupérer leur(s) enfant(s) à l'école, matin, midi et soir.

Si le car ne circule pas de la journée, chaque enfant est accueilli à l'école de son village de résidence.

Si le car circule le matin et que le temps se détériore dans la journée, décision sera prise par le Président de ramener plus tôt les enfants dans l'école de leur village de résidence.

Dans ce cas, une cantine d'urgence sera assurée à Rozoy si un ramassage est fait dans la matinée.

Pour Foucherolles, les parents devront préciser lors de l'inscription dans quelle école ils souhaitent que leurs enfants soient déposés.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire a été créée pour accueillir les enfants le matin et le soir après les cours. Seuls les enfants scolarisés au sein du regroupement scolaire d'Ervauville – Foucherolles – Rozoy le Vieil peuvent prétendre bénéficier de ce service.



La garderie périscolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

1. Conditions d'admission

Les parents doivent impérativement remplir **une fiche de renseignements** disponible en mairie et **fournir une attestation d'assurance extra scolaire** au moment de l'inscription à la mairie de Rozoy le Vieil.

Tout enfant non inscrit et ne remplissant pas les conditions ci-dessus ne pourra être accepté à la garderie.

2. Fonctionnement

La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le matin de 7h30 à 8h30

Le soir de 16h30 à 18h30

Les parents sont tenus de prendre leur disposition pour respecter l'heure de fermeture fixée à 18h30. Au delà de cet horaire, les responsables de la garderie se réservent le droit de contacter la ou les personnes dont les noms figurent sur la fiche individuelle de renseignements pour venir récupérer l'enfant. En cas d'échec de cette procédure, des pénalités financières seront appliquées de l'ordre de 10 € par tranche horaire dépassée.

La responsabilité du Syndicat ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel syndical.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il sera demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de ne pas les laisser seuls sur le parking et de les conduire dans les locaux de la garderie pour les présenter au responsable.

L'enfant sera obligatoirement repris en charge par l'une des personnes habilitées par la fiche de renseignements. Cette personne devra s'adresser au responsable qui lui confiera l'enfant. En cas de changement, une autorisation parentale écrite est obligatoire.

Le soir, une collation sera servie.

Les enfants doivent être en bonne santé. Les traitements médicaux ne seront en aucun cas administrés par le responsable. Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Il est strictement interdit à l'enfant d'être porteur de médicaments. Ceci constitue un danger pour lui et ses camarades.

En cas d'accident bénin : le responsable dispose d'une pharmacie. Tout soin apporté est noté sur un cahier, puis communiqué à la famille.

En cas d'accident grave : les pompiers seront prévenus pour une prise en charge de l'enfant. La famille sera immédiatement avertie.

L'objectif principal du service de garderie périscolaire est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Les enfants accueillis auront des jouets, des jeux et des livres à leur disposition mais aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de la garderie.

Les objets dangereux sont strictement interdits : cutters, ciseaux pointus, canifs ou bien encore balle de golf et autres. Pour les plus grands, la commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de téléphone portable, baladeur MP3 et autres objets de valeur. Cette liste n'est pas exhaustive.

3. Facturation et paiements – Inscriptions et tarifs

Une facturation sera établie mensuellement par le SIIS d'Ervauxville en fonction des relevés du cahier de présence. En cas de litige, seul le cahier de présence fera autorité. Le paiement s'effectuera au Service de Gestion Comptable de Montargis. Le non paiement pourra entraîner l'exclusion momentanée ou définitive de l'enfant.

Voir l'article 6 du règlement intérieur de la restauration scolaire pour ce qui concerne la facturation.

L'inscription peut se faire en début d'année pour des périodes fixes ou en fonction des besoins de la famille. Pour cela, il suffit de prévenir le SIIS d'Ervauxville (02 38 90 98 94) au plus tard le jeudi avant 10h pour une inscription pour la semaine suivante.

Aucune inscription ne sera prise pour la semaine en cours.

Le tarif est révisable tous les ans par le SIIS d'Ervauxville. Une réduction de 50% est appliquée à partir du 3^{ème} enfant.

Il est fixé comme suit :

Garderie du matin :

Forfait de 2 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie de 7h30 à 8h30

Garderie du soir :

Forfait de 2.50 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie de 16h30 à 17h30 ou de 17h30 à 18h30 goûter compris

Forfait de 1.50 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie de 17h30 à 18h30

4. Collation du matin

Les parents sont autorisés, entre 7h30 et 7h45, à apporter leurs propres collations chaque matin à la garderie, aucun stock ne sera possible. Ne pourront être acceptés que des produits non réfrigérés en portions individuelles. Les bonbons et autres friandises sont interdits. Une décharge de responsabilité sera demandée aux parents.

5. Respect et obéissance

La garderie fonctionne dans un esprit de tolérance et de respect mutuel, demandé autant aux personnels qu'aux enfants. Les enfants doivent respect et obéissance envers le responsable qui les prend en charge. Ils doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition ainsi que des locaux.

Tout manque de respect ou détérioration du matériel sera sanctionné.

L'exclusion momentanée ou définitive d'un enfant pourra être décidée par le regroupement scolaire en cas de non respect du règlement.

6. Exécution du présent règlement

Les personnes responsables de la garderie sont chargées de faire appliquer le présent règlement qui sera affiché à l'entrée de la salle et remis à chaque famille ayant inscrit son enfant pour approbation.

7. Non respect du règlement

La présence d'un enfant à la garderie périscolaire, non prévue dans le cadre d'une inscription telle que définie au chapitre 3, induit un risque de dysfonctionnement du service et signifie que le règlement intérieur n'est pas respecté. Cette présence irrégulière et imposée génère des démarches supplémentaires :

⇒ en matière de prévention : surveillance, accompagnement,

⇒ en matière d'information : recherche des parents, information éventuelle des services de police.

et, entraîne des difficultés d'organisation.

Par conséquent, des sanctions seraient prises envers les parents qui persisteraient dans le non respect de ce règlement.

Les responsables et personnels du SIIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application des présents règlements.

